

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01/02/2022

L'an 2022 et le Mardi 1 Février 2022 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Dominique FLAMENT, Maire.

Présents : Mme BOULE Sophie, M. CHAMBRIER-GILLOT David, Mme COCHIN Lydia, Mme DERRE Christelle, M. FLAMENT Dominique, Mme GAUTIER Cindy, Mme GERMAIN Martine, M. GOUHIER Didier, M. HERPIN Jean-Luc, Mme LEROY Sonia, Mme LETOURNEAU Aurélie, M. MARTINEAU Eric, M. PERRICHOT Alain, Mme PICHARD Arlette, M. RADENAC Alexandre, M. RENAUDIN Jean-Yves, Mme ROUGET Anne-Marie, M. VADE Prosper

Procurations : M. GERNOT Philippe à M. CHAMBRIER-GILLOT David, M. GUERANT André à M. PERRICHOT Alain, M. LEDIEU Christophe à M. VADE Prosper

Secrétaire de séance : Mme Christelle DERRE

Nombre de membres en exercice : 21

ORDRE DU JOUR :

Finances :

- **Création d'opérations sur le budget principal**
- **Vote des budgets 2022 – Budget principal et budgets annexes**
- **Demande de subvention régionale – Projet skate-park et plateau de fitness**

Personnel :

- **Recrutement du personnel saisonnier 2022 – Piscine – Camping et service technique**
- **Convention Période de Préparation au Reclassement**

Travaux :

- **Attribution du marché de réhabilitation d'un bâtiment Place de l'Hôtel de Ville**
- **Effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone**
- **Travaux en cours**

Divers :

- **Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif**
- **Horaires d'ouverture 2022 – Piscine et camping municipal**
- **Classement de parcelles dans le domaine public communal**
- **Remboursement billets Quai des Arts**
- **Fibre - Numérotation des habitations - Dénomination de voies et lieux-dits**
- **Agenda Quai des Arts**
- **Remerciements**
- **Questions diverses**

FINANCES

- **Création d'opérations sur le budget principal** réf : 2022-001

M. le Maire propose de créer de nouvelles opérations pour les projets à intervenir au budget 2022. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de créer les opérations suivantes sur le budget principal :

- * Opération n°2201 - Réhabilitation énergétique des tribunes E. Garnier
- * Opération n°2202 - SAS du restaurant scolaire

- **Budget principal 2022** réf : 2022-002

M. Eric Martineau, Adjoint aux finances, présente au conseil municipal le budget primitif principal pour l'exercice 2022, à savoir :

DEPENSES - FONCTIONNEMENT		4 060 584 €	RECETTES - FONCTIONNEMENT		4 060 584 €
011	Charges à caractère général	870 000 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 023 984 €
012	Charges du personnel	1 594 000 €	013	Atténuation de charges	30 000 €
014	Atténuation de produits	36 500 €	70	Produits des services, du domaine...	163 600 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €	73	Impôts et taxes	1 040 000 €
023	Virement à la section d'investissement	1 277 845 €	74	Dotations, subventions, participations	806 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 339 €	75	Autres produits de gestion courante	82 000 €
65	Autres charges de gestion courante	213 100 €	731	Fiscalité locale	915 000 €
66	Charges financières	9 800 €			

DEPENSES - INVESTISSEMENT		2 346 332 €	RECETTES - INVESTISSEMENT		2 346 332 €
001	Solde d'exécution investissement reporté	285 132 €	021	Virement de la section de fonctionnement	1 277 845 €
231	Immobilisations corporelles en cours	103 000 €	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	58 339 €
041	Opérations patrimoniales	20 000 €	041	Opérations patrimoniales	20 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	95 500 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	578 212 €
204	Subventions d'équipement versées	148 700 €	13	Subventions d'investissement	305 349 €
20	Immobilisations incorporelles	5 500 €	16	Emprunts et dettes assimilées	59 187 €
21	Immobilisations corporelles	904 000 €	276	Autres créances immobilisées	47 400 €
27638	Créances (autres établissements publics)	218 500 €			
	Opérations de travaux	566 000 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022. Cette délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et au Receveur Municipal.

• **Budget assainissement 2022** réf : 2022-003

M. Eric Martineau, Adjoint aux finances, présente au conseil municipal le budget assainissement pour l'exercice 2022, à savoir :

Section de fonctionnement			
Dépenses	302 748 €	Recettes	302 748 €
Charges à caractère général	35 000 €	Opération d'ordre de transfert entre sections	17 340 €
Charges financières	3 100 €	Vente de produits fabriqués	83 300 €
Dépenses imprévues	2 625 €	Résultat d'exploitation reporté	192 506 €
Virement à la section d'investissement	175 018 €	Subvention d'exploitation	9 602 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 000 €		
Dotations amortissements et provisions	3 000 €		
Autres charges de gestion courante	5 €		
Section d'investissement			
Dépenses	355 843 €	Recettes	610 293 €
Immobilisations corporelles	20 000 €	Virement de la section d'exploitation	175 018 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 340 €	Solde d'exécution d'investissement reporté	216 928 €
Dépenses imprévues	9 750 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 000 €
Etudes	90 000 €	Subventions d'investissement	44 094 €
Emprunt et dettes assimilées	18 500 €	Opérations patrimoniales	90 253 €
Immobilisations en cours	110 000 €		
Opérations patrimoniales	90 253 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le budget du service d'assainissement pour l'exercice 2022, et précise que la délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et au Receveur Municipal.

• **Budget lotissement de la Charmoie 2022 - Tranches 1 et 2** réf : 2022-004

M. Eric Martineau, Adjoint aux finances, présente au conseil municipal le budget du Lotissement de la Charmoie (tranches 1 et 2) pour l'exercice 2022, à savoir :

Section de fonctionnement			
Dépenses	191 133 €	Recettes	191 133 €

Virement à la section d'investissement	-	Vente de terrains	62 353 €
Résultat de fonctionnement	-	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000 €
Charges diverses	5 €	Autres produits de la gestion courante	5 €
Achats d'études et prestations	3 500 €	Subvention du budget principal	-
Terrains à aménager tranche 2	-	Résultat de fonctionnement reporté	18 775 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 036 €		
Reversement au budget principal	35 592 €		
Section d'investissement			
Dépenses	157 429 €	Recettes	157 429 €
Avance remboursable	47 429 €	Excédent d'investissement reporté	1 893 €
Opération d'ordre de transfert entre sections	110 000 €	Opération d'ordre de transfert entre sections	152 036 €
Solde d'exécution négatif reporté	-	Avance remboursable de la collectivité	3 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le budget du Lotissement de la Charmoie (tranches 1 et 2) pour l'exercice 2022. Cette délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et au Receveur Municipal.

• **Budget lotissement de la Charmoie 2022 - Tranche 3** réf : 2022-005

M. Eric Martineau, Adjoint chargé des finances, présente au Conseil Municipal le budget lotissement de la Charmoie tranche 3 pour l'exercice 2022, à savoir :

Section de fonctionnement			
Dépenses	215 001 €	Recettes	215 001 €
Etudes	65 000 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	215 000 €
Terrains à aménager	150 000 €	Autres produits de la gestion courante	1 €
Charges diverses	1 €	Vente de terrains	0 €
Section d'investissement			
Dépenses	215 000 €	Recettes	215 000 €
Avance remboursable	0 €	Excédent d'investissement reporté	0 €
Opération d'ordre de transfert entre sections	215 000 €	Avance remboursable de la collectivité	215 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget du Lotissement de la Charmoie (tranche 3) pour l'exercice 2022. Cette délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et au Receveur Municipal.

• **Demande subvention régionale - Projet skate park et plateau fitness** réf : 2022-006

M. le Maire indique que la Région des Pays de la Loire a ouvert des crédits au titre du Fonds Régional Jeunesse et Territoires. Il ajoute que le projet de skate-park et de plateau de fitness (initié par le Conseil Municipal des Jeunes) pourrait bénéficier de cette aide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour la création d'un skate-park et d'un plateau de fitness,
- Sollicite auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire une subvention de 33% du montant HT des travaux,
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe,
- Demande l'autorisation de débiter les travaux par anticipation.
- Sollicite l'éligibilité des dépenses liées aux travaux et antérieures à la date de dépôt de la demande de subvention, avec une rétroactivité d'un an.

PERSONNEL

• **Recrutement du personnel saisonnier 2022 - Piscine - camping et service technique** réf : 2022-007

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de postes pour la période estivale 2022 en complément des postes statutaires existants et dans le cadre de l'article 3 alinéas 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de créer pour la piscine, du 1er juin au 31 août 2022, trois postes de surveillants de baignade, et trois postes de maître-nageur sauveteur en fonction des besoins,
- Approuve la grille de rémunération pour les surveillants de baignade et les maîtres-nageurs sauveteurs
- Décide de créer pour les bâtiments communaux, du 1er juin au 31 août 2022, deux postes d'adjoints techniques à temps complet, rémunérés au 1er échelon du grade d'adjoint technique,
- Décide de créer pour le service technique, du 1^{er} mars au 30 septembre 2022 un poste d'adjoint technique à temps complet, rémunéré au 1er échelon du grade d'adjoint technique.
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents,
- Autorise Monsieur le Maire à rémunérer les éventuelles heures supplémentaires effectuées.

• **Convention Période de Préparation au Reclassement (PPR) réf : 2022-008**

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique créant l'article 85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale
Vu le Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Ce décret modifie et complète le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

M. le Maire expose au Conseil qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret N° 85-1054 du 30/09/1985, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Cette PPR concerne selon l'article 85-1 de loi N° 84-53 du 26/01/1984 :

« Le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. »

La PPR a pour objet :

- De préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.
- Elle vise à accompagner la transition professionnelle de l'agent vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée) des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit le contenu même de la préparation au reclassement, les modalités de mise en œuvre de la PPR, la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par l'autorité territoriale, le Président du Centre de gestion, et l'agent.

Si l'agent effectue une Période de Préparation au Reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à pouvoir signer les conventions et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues à l'avenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement (conventions et avenants),
- Décide d'inscrire au budget les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants,
- Rappelle que le RIFSEEP est lié aux missions et fonctions exercées par l'agent au sein de la collectivité, et décide à ce titre de ne pas l'attribuer sur la durée de la PPR.

TRAVAUX

- **Attribution du marché de réhabilitation d'un bâtiment Place de l'Hôtel de Ville**

Une partie des lots du marché ont été déclarés infructueux et relancés, soit parce qu'aucune offre n'a été reçue, soit en raison de l'écart trop important avec le montant estimatif. Après analyse des nouvelles offres, les lots ont été attribués aux entreprises suivantes :

N° du Lot	Travaux	Entreprise	Total HT Retenu
2	Charpente – couverture	CCB Bruneau	6 855 €
3	Menuiseries extérieures alu	Perks Kobak	20 303.12 €
6	Menuiseries intérieures bois	Menuiserie Breilloise	13 889.54 €
8	Electricité – chauffage - VMC	SAS Guérin	20 490.77 €
9	Plomberie	SARL Paineau – Tortevoie	5 162.42 €
11	Peinture – revêtement de sol	MDP Gombourg	11 989.47 €

Compte tenu du montant de ces marchés, leur signature entre dans le champ d'application de la délégation accordée au Maire par le conseil municipal.

- **Effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone - ER 007828 Avenue de la Gare**

réf : 2022-009

M. le Maire présente au conseil municipal l'esquisse établie pour le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution de l'**électricité**.

Le coût de cette opération est estimé à **110 000 €**. Conformément à la décision du Département du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de **40%** du coût, à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit **44 000 €**.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du **réseau téléphonique**. M. le Maire informe le conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant.

Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange. Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à **48 000 €**. Conformément à la décision du Département du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100 %** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit **48 000 €** sur le réseau de télécommunication.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune de Vibraye,
- Sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en 2022,
- Sollicite le département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge **100%** du coût de l'étude (soit **6 600 €**) dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux,
- Accepte de participer à **40%** du coût des travaux pour l'électricité et à **100%** du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,

- S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

- **Effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone - ER 007830 Rue de Sainte-Anne**

réf : 2022-010

M. le Maire présente au conseil municipal l'esquisse établie pour le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution de l'**électricité**.

Le coût de cette opération est estimé à **175 000 €**. Conformément à la décision du Département du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de **40%** du coût, à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit **70 000 €**.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du **réseau téléphonique**. M. le Maire informe le conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant.

Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange. Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à **55 000 €**. Conformément à la décision du Département du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100 %** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit **55 000 €** sur le réseau de télécommunication.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune de Vibraye,
- Sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en 2026
- Sollicite le département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge **100%** du coût de l'étude (soit **10 500 €**) dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux,
- Accepte de participer à **40%** du coût des travaux pour l'électricité et à **100%** du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

- **Effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone - ER 007829 Route de la Bruyère et Chemin de Villemaigre** réf : 2022-011

M. le Maire présente au conseil municipal l'esquisse établie pour le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution de l'**électricité**.

Le coût de cette opération est estimé à **125 000 €**, y compris l'option Chemin de Villemaigre estimée à **15 000 €**. Conformément à la décision du Département du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de **40%** du coût, à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit **50 000 €**.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du **réseau téléphonique**. M. le Maire informe le conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de

télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant.

Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange. Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à **90 000 €**, y compris l'option Chemin de Villemaigne estimée à **23 000 €**. Conformément à la décision du Département du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100 %** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit **90 000 €** sur le réseau de télécommunication.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune de Vibraye,
- Sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en 2024
- Sollicite le département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge **100%** du coût de l'étude (soit **7 500 €**) dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux,
- Accepte de participer à **40%** du coût des travaux pour l'électricité et à **100%** du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

DIVERS

• **Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif** réf : 2022-012

M. le Maire présente le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service d'assainissement collectif établi par le cabinet Gétudes Consultants pour le compte de la commune.

Il ajoute que pour l'année 2020, le rapport relève des incohérences dans les données fournies par le délégataire, et des non conformités. Certaines données et indicateurs n'ayant pas été fournis, les élus souhaitent obtenir des précisions et compléments auprès de Véolia.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le rapport ainsi présent, avec la réserve qui suit.
- Demande à Véolia de compléter les données fournies, et de répondre aux demandes de précisions mentionnées par le rapport.

• **Horaires d'ouverture 2022 - Piscine et camping municipal** réf : 2022-013

M. le Maire invite le conseil municipal à déterminer les horaires d'ouverture de la piscine municipale et du camping pour la saison 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les horaires d'ouverture suivants pour la **PISCINE MUNICIPALE** :

- ✓ **Du mercredi 1er juin au jeudi 07 juillet 2022 :**

- Ouverture au public : Le Mercredi et le Samedi de 15h à 19h00
Le dimanche de 10h à 12h00 et de 15h à 19h00
 - Ouverture aux scolaires : En fonction des plannings

- ✓ **Du vendredi 08 juillet au mercredi 31 août 2022 :** Ouverture au public les Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi et Dimanche de 10h à 12h00 et de 15h à 19h00

- ✓ Fermeture de la piscine le 14 juillet et le 15 août

- ✓ Fermeture des bassins au public le 26/06/2022
- ✓ L'entrée sera gratuite le 08 juillet et le 31 août 2022.
- Indique que l'horaire de fermeture sera fixé à 22h00 le vendredi 22/07/2022 et vendredi 26/08/2022.
- Approuve les horaires d'ouverture suivants pour le **CAMPING MUNICIPAL** :
 - ✓ Ouverture des emplacements et mobile-homes du 1^{er} avril au 31 octobre 2022
 - ✓ Horaires d'ouverture en **haute saison (juillet-août)** :
 - Du lundi au samedi : de 8h à 11h et de 16h30 à 19h30
 - Dimanche : de 8h30 à 10h et de 16h30 à 19h30
 - ✓ Horaires d'ouverture en **basse saison (avril-mai-juin et septembre-octobre)** :
 - Du lundi au vendredi : de 7h30 à 11h et de 14h à 17h30
 - Samedi et dimanche : de 09h à 9h30

M. Chambrier précise l'ABOI utilisera les bassins le 26 juin pour des compétitions et démonstrations de natation. La manifestation sera ouverte au public, mais la baignade sera impossible.

Mme Gautier demande si les baptêmes de plongée seront à nouveau organisés en 2022. M. Chambrier indique que leur renouvellement est envisagé, mais sous réserve de la disponibilité des bénévoles et encadrants de l'association fertoise.

- **Classement des parcelles cadastrées AT 344 - AT 347 et AV 384 dans le domaine public communal**
réf : 2022-014

M. le Maire indique que les parcelles qui constituent le parking et la voirie longeant le terrain d'entraînement et la piste Alain Mimoun ont été bornées et délimitées. Elles peuvent à présent être intégrées au domaine public communal et au tableau unique de classement de la voirie. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées AT 344, AT 347 et AV 384 correspondant au chemin d'accès et au parking "Alain Mimoun", pour une longueur de 158 mètres et une surface de 1 824 m²,
- Demande la mise à jour du cadastre et du tableau de classement des voies communales.

- **Remboursement billets Quai des Arts** réf : 2022-015

M. le Maire indique que le spectacle "Boule de suif" programmé le 30/01/2022 a été annulé. Il précise que les places réservées par les spectateurs leur seront remboursées. Une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise la commune (sur présentation des justificatifs) à procéder au remboursement des places du spectacle "Boule de suif" programmé le 30/01/2022.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires pour procéder aux remboursements.

Mme Pichard indique que la chaîne LMTV est venue réaliser son émission « L'infiltré du dimanche » au Quai des Arts. Elle peut être visionnée sur l'application Intramuros.

- **Fibre - Numérotation des habitations - Dénomination des voies et lieux-dits**

Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

- **Agenda Quai des Arts**

Date	Spectacle	Genre	Organisateur
dimanche 6 février 2022 à 15h00	La Claque de Fred Radix	Théâtre musical	Commune

lundi 7 février 2022 - 2 séances	Cinéma « Tous en scène 2 » à 15h00 et « Mes très chers enfants » à 20h30	Cinéma	Commune
mercredi 9 février 2022 à 15h00	Le long voyage du pingouin vers la jungle	Jeune public	Commune
mercredi 16 février 2022 à 15h00	Les petites filles modèles d'après La Comtesse de Ségur	Jeune public	Commune

- **Questions diverses**

Mme Derré rappelle que l'accueil de loisirs sera ouvert sur les deux semaines des vacances scolaires de février. Douze jeunes partiront au séjour ski sur la première semaine, et des activités seront proposées au local ados sur la seconde semaine.

Suite à des fermetures de classes non dues au covid, une communication sera faite aux familles pour rappeler que la commune n'a pas à suppléer les absences des enseignantes sur le temps scolaire, et à pallier les carences de l'Education Nationale.

M. Gouhier demande si la recherche de nouveaux médecins a avancé, d'autant plus que des communes du secteur parviennent à accueillir de nouveaux praticiens.

M. Vadé souhaite savoir sous quel délai le marquage des passages piétons (traversée de la route de Saint-Calais vers le cimetière) sera refait. M. le Maire indique que la commande est passée auprès de l'entreprise, mais qu'elle ne peut intervenir qu'à la fin de la période hivernale. Il en est de même pour le marquage au sol du nouvel arrêt de bus de l'Avenue de la Gare.

La séance est levée à 23h30.